



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 23 JANVIER 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 2

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

Pierre BALLELIO, Président procède à l'appel puis déclare la séance ouverte à 19h00.

Il nomme un secrétaire de séance pris au sein du conseil communautaire : Madame Sylvie CARRE qui accepte cette fonction. Aucun élu ne s'y oppose.

Pierre BALLELIO indique que **Béatrice CROISILE** a été rattachée à la commune de Communay dans le procès-verbal du conseil du 28 novembre 2022. Il s'en excuse et indique qu'il convient de lire : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (**TERNAY**).

Pierre BALLELIO met au vote le procès-verbal du 28 novembre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Pour répondre à une interrogation de **Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL**, il indique que le procès-verbal est désormais mis en ligne sur le site internet de la CCPO depuis la réforme de la publicité des actes des collectivités locales et de leurs groupements, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Il sera envoyé aux élus afin de leur faciliter l'approbation via la plateforme de dématérialisation avec la convocation du prochain conseil communautaire.

RAPPORT 1 : Exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement – Budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que des crédits par anticipation sont nécessaires pour assurer la continuité du service en matière de :

- Développement économique
- Voirie
- Informatique
- Mobilité – Déplacements
- SIG
- Environnement – Transition énergétique

Considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date) » ;

Considérant la date prévisionnelle du vote du BP 2023 de la CCPO fixée au 27 mars 2023 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption :

Imputations	Affectation des crédits	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2023	
		Dépenses	Recettes
20 – 90 – 2033	Publicité marchés publics	900,00	
21 – 90 – 2112	Foncier – Simandres	38 900,00	
Sous-total Développement économique		39 800,00	
20 – 822 – 2031	Etudes de Voirie : MOE Requalification centre village MAR, étude trafic centre-ville SSO, études diverses	90 000,00	
20 – 822 – 2033	Publicité marchés publics	1 500,00	
23 – 821 – 2317	Travaux de signalisation horizontale et fourniture de matériel de signalisation verticale	60 000,00	
23 – 822 – 2317	Aménagement de voirie : prévisionnel pour travaux	754 000,00	
23 – 823 – 2317	Travaux d'élagage	10 000,00	
Sous-total Voirie		915 500,00	
21 – 020 – 2183	Achat PC et matériel, changement copieurs	20 000,00	
Sous-total Informatique		20 000,00	
20 – 832 – 2031	Etude PCAET - réunions	1 000,00	
20 – 830 - 20422	Subventions Fonds Air-Bois	9 000,00	

Sous-total Environnement – transition énergétique		10 000,00	
20 – 815 – 2031	Etude de jalonnement dans le cadre du plan vélo	24 000,00	
21 – 815 – 2112	Foncier aire de covoiturage	2 100,00	
21 – 815 – 2188	Installation boîte à livre parking de la gare de SDR	1 000,00	
Sous-total Mobilité – déplacements		27 100,00	
20 – 820 – 2031	Intégration de nouvelles couches SIG	500,00	
Sous-total SIG		500,00	
TOTAL		1 012 900,00	-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'ouverture de 1 012 900,00 € de crédits d'investissement en dépenses ;
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au BP 2023 du budget principal

RAPPORT 2 : Exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement – Budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que des crédits par anticipation sont nécessaires pour assurer la continuité du service de l'Ecole de musique de l'Ozon ;

Considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date) » ;

Considérant la date prévisionnelle du vote du BP 2023 de l'EMO fixée au 27 mars 2023 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption :

Imputations	Affectation des crédits	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2023	
		Dépenses	Recettes
20 - 311 - 2031	Etude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de l'EMO à la place de la Trésorerie à St Symphorien d'Ozon	7 300,00	
TOTAL		7 300,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'ouverture de 7 300,00 € de crédits d'investissement en dépenses ;
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au BP 2023 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon.

RAPPORT 3 : Attribution de subventions pour l'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE), de VAE pliants, de vélos cargos et de vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification, de vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-Président délégué à la mobilité et aux déplacements

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/07/2018 validant le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE) ;

Vu la délibération n°2021-11 du 22/02/2021 approuvant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités et Déplacements du 09/11/2022 ;

Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que pour encourager les modes actifs, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon entend poursuivre le soutien de l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf, de vélos cargos ainsi que les vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification par un professionnel pour les habitants de son territoire

Considérant que la CCPO souhaite étendre le présent dispositif aux vélos à assistance électrique pliants ainsi qu'aux vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps afin de proposer une mobilité plus solidaire ;

Considérant que la présente subvention en faveur des mobilités actives s'inscrit dans une volonté de lutter également contre la pollution liée aux transports et à la circulation routière ;

Considérant que le nombre de subventions est fixé à 120 d'un montant fixe de 200€, soit une enveloppe financière totale de 24 000€ qui sera inscrite au BP 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € par bénéficiaire pour l'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE), de VAE pliants, de vélos cargos, des vélos ayant bénéficiés d'une pose d'un kit d'électrification par un professionnel ainsi que des vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps dans la limite de 24 000 € ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention sus visée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 4 : Dispositif d'aides pour un fonds Air-Bois pour l'année 2023

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;

Vu la délibération n°2022-47-7.5.6 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant sur le lancement du dispositif du fonds air-bois à la CCPO pour 2022 ;

Vu la délibération n°2022-81-7.5.6 du conseil communautaire du 4 juillet portant modifications sur le fonctionnement du fonds air-bois pour l'année 2022 ;

Vu la commission environnement, transition écologique et agriculture du 6 décembre 2022 ;

Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que la pollution atmosphérique représente un enjeu sanitaire majeur et que les seuils réglementaires concernant notamment les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), sont dépassés de manière récurrente sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces particules ont un impact avéré sur la santé respiratoire et cardiovasculaire ;

Considérant que le chauffage domestique au bois est responsable d'environ la moitié des émissions de particules en suspension sur le territoire de la CCPO ;

Considérant que bien qu'utilisateur d'une ressource renouvelable, le chauffage individuel au bois peut s'avérer très polluant lorsque des systèmes non performants sont utilisés, notamment des cheminées ouvertes et anciens poêles ;

Considérant qu'environ 1 800 systèmes de chauffage au bois sont dénombrés sur le périmètre de la CCPO et que 90 % d'entre eux sont considérés comme non performants et polluants (source ATMO) ;

Considérant que la CCPO est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA), dont une troisième version prévue pour 2022 comporte une mesure visant encourager le renouvellement des systèmes de chauffage au bois par le biais de subventions ;

Considérant que la CCPO a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et la performance énergétique du secteur résidentiel sur son territoire. Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite ainsi promouvoir le remplacement de son parc d'appareils de chauffage au bois non performants en mettant en place une aide financière : le fonds air-bois ;

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022, la CCPO a lancé ce dispositif pour l'année 2022 et que 20 demandes d'aides ont été accordées ;

Considérant que cette aide est valable pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert par un système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles, et que ces travaux de remplacement devront être effectués par un professionnel labellisé RGE ;

Considérant que le montant de l'aide est de 1 000 € par foyer. Elle pourra s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ces seuils étant rappelés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	16 229
2	23 734
3	28 545
4	33 346
5	38 168
Par personne supplémentaire	+ 4 813

Considérant qu'additionnellement à une amélioration de la qualité de l'air, une modernisation du parc de chauffage au bois représente également un enjeu d'efficacité énergétique chez les particuliers ;

Considérant que la CCPO conventionne avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour des missions de conseil à la rénovation énergétique à destination des habitants, permettant l'accompagnement des particuliers dans l'entreprise de travaux de rénovation ;

Considérant qu'il a été jugé opportun d'intégrer l'ALTE 69 dans le fonctionnement d'attribution du fonds air-bois en plaçant l'agence comme premier interlocuteur vis-à-vis des futurs demandeurs du fonds air-bois. Ainsi, les formulaires de demande d'éligibilité et de versement seront transmis au demandeur directement par l'ALTE 69 suite à un premier contact entre l'agence et le particulier ;

Considérant que les habitants de la CCPO intéressés par le dispositif auront à leur disposition un guide reprenant le règlement relatif à cette aide et les renseignements sur la démarche à suivre. L'attribution de la subvention sera basée sur l'envoi de formulaires par le demandeur accompagnés de pièces justificatives, ainsi que de la signature d'une convention entre la CCPO et le futur bénéficiaire. Ces documents sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que ce dispositif s'opère dans la limite des crédits disponibles fixés par la CCPO pour l'année 2023, soit une enveloppe maximale de 40 000 € ;

Considérant qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les bons gestes à adopter pour une utilisation du bois combustible peu émettrice ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif d'aide au remplacement de systèmes de chauffage au bois non performants (appareils antérieurs à 2002 ou cheminées à foyers ouverts) par des appareils de chauffage au bois moins polluants et plus performants énergétiquement (labellisé Flamme Verte 7 étoiles). L'enveloppe financière totale de ce dispositif est de 40 000 € maximum ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € par foyer de la CCPO effectuant ce remplacement de systèmes de chauffage au bois émetteurs et peu performants par des appareils au bois labellisés, et pouvant s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les plafonds de l'ANAH cités ci-dessus ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le guide du formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 204.

RAPPORT 5 : Convention n°1 d'attribution pour une aide à la rénovation thermique dans le cadre de Ma Prime Rénov' Sérénité

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les délibérations n° 2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 et n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 ;

Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que la CCPO a mis en place une aide de 1 000€ dans le cadre de « **Ma Prime Rénov' Sérénité** », dispositif mis en place par l'ANAH si les travaux réalisés par un propriétaire occupant permettent l'obtention d'un gain énergétique de 35% sur sa consommation d'énergie primaire ;

Considérant que la CCPO a été sollicitée pour le versement d'une aide de 1 000€ par un propriétaire occupant, dans le cadre de travaux lui permettant d'obtenir un gain énergétique au minimum de 35% :

- Isolation Thermique Extérieur (ITE) ;
- Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) ;
- Isolation des combles.

Considérant que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la Communauté de Communes et la personne qui réalise les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1 000 € par dossier comme détaillé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 6 : Rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité

Rapporteur : Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à l'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°45.08 du 28 avril 2008 instituant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Vu la délibération N°2020-104-5.3.6 du conseil communautaire du 20 juillet 2020, désignant les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Vu la consultation par voie électronique des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité du 12 janvier 2023 ;

Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au sein des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants des communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que ses principales missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en conseil communautaire puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Etablir un suivi numérique des établissements recevant du public sur le territoire communautaire qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmé et leur suivi, et ceux qui sont accessibles ;

Considérant que le rapport annuel 2022 présente les actions et travaux réalisés par la CCPO et chacune de ses communes membres ;

Considérant qu'il est rédigé sur la base des éléments communiqués par les 7 communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport annuel 2022 établi par la commission intercommunale pour l'accessibilité annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, au Président du Département du Rhône, à la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Rhône, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments communaux, des installations et lieux de travail concernés.

Décisions du Bureau :

N° B52.22 :	Autorisation de signature du contrat n°2022.41.00 relatif à un accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la maintenance des réseaux et dispositifs de gestion des eaux pluviales en zones d'activité sur le territoire de la CCPO
Montant :	Sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 96 000€ HT
Société :	CHOLTON SAS
N° B53.22 :	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en œuvre de la troisième année du 2 ^{ème} Contrat Territoire Lecture signé le 17 décembre 2021
Montant :	19 133€ sollicités
Organisme :	DRAC
N° B54.22 :	Autorisation de signature de l'acte permettant à la CCPO d'acquérir une parcelle cadastrée section A n°1503, d'une superficie de 366m ² , sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay, pour le projet de requalification de celle-ci
Montant :	50€/m ² soit 18 300 € (variation possible en fonction de la superficie après arpentage)
Société :	Société Nouvelle Roger de Lyon
N° B55.22 :	Autorisation de signature du contrat n° 2022.42.00 relatif à la réalisation d'une voie mode doux, avenue des Pierres à Ternay (marché subséquent n° 17)
Montant :	87 193.30 € HT soit 104 631.96 € TTC
Société :	SPIE BATIGNOLLES DUMAS
N°B56.22 :	Autorisation de signature du contrat n°2022.43.00 relatif à l'aménagement d'un parking et de la voirie montée du Carton et au terrassement pour la pose de trois silos enterrés Place du Marché à St Symphorien d'Ozon (marché subséquent n°18)
Montant :	124 303.03€ HT soit 149 163.64€ TTC
Société :	JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES
N°B57.22 :	Autorisation de signature de l'acte permettant à la CCPO d'acquérir une parcelle cadastrée A n°215 d'une superficie totale d'environ 70m ² , sise Route de Mions à Chaponnay, pour le projet d'aménagement d'un tourne à gauche
Montant :	5€/m ² soit 350 € (variation possible en fonction de la superficie réelle après arpentage)
Propriétaire :	privé
N°B58.22 :	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat n° 2022.26.00 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour, chemin de la Blancherie et réfection de voirie chemin de Vénissieux à St Symphorien d'Ozon (marché subséquent n°15), du fait de la diminution de la surface de réfection de la voirie chemin de Vénissieux
Montant :	- 7 142.16 € HT soit -12.99 % par rapport au montant initial, soit un nouveau montant de 47 851.75 €HT soit 57 422.10 €TTC
Société :	SPIE BATIGNOLLES DUMAS
N° B59.22 :	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n° 2022.05.02 relatif à la participation du bureau d'études aux réunions de validation à venir avec les comités de pilotage par l'ajout de 4 réunions en visioconférence supplémentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial
Montant :	1 400€ HT soit + 9.41 % par rapport au montant initial, soit un nouveau montant de 16 285.00 € HT soit 19 542.00 € TTC
Société :	MTDA

Décisions du Président :

N°52.22 :	Signature du contrat n°2022.39.00 afin d'assurer la publication des avis, l'e-diffusion des dossiers de consultation, la réception électronique des plis et la communication électronique sur un profil acheteur dans le cadre des procédures de marchés publics
Montant :	2 000 € HT soit 2 400 € TTC/an
Société :	DEMATIS
N°53.22 :	Signature du contrat de prestations de services n°2022.40.00 pour la dératisation de la ZI du Chapotin à Chaponnay
Montant :	1 500 € HT soit 1 800 € TTC/an
Société :	ACEDRA

A l'issue de la séance, **Pierre BALLELIO** donne la parole à **Jean-Philippe CHONE** afin qu'il exprime la position de la CCPO sur le projet d'amplification de la zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de LYON.

Jean-Philippe CHONE indique que la CCPO a été sollicitée en qualité de personne publique associée dans la démarche de consultation. Le bureau communautaire a exprimé son désaccord et des réserves relatives à ce projet d'amplification avec périmètre élargi actuellement proposé.

Les principales raisons sont :

- le report de trafic sur la rocade et notamment sur les axes traversant le secteur de la CCPO,
- l'opposition au projet d'élargissement à 2X3 voies de l'A46 Sud,
- la dégradation de la qualité de l'air,
- les impacts négatifs sur : l'activité économique et notamment artisanale, sur la mobilité des étudiants
- une offre de desserte de transports en commun encore trop faible aujourd'hui pour permettre le report modal.

Saint Symphorien d'Ozon
Le 14/02/2023

Sylvie CARRE
Secrétaire de séance



Pierre BALLELIO
Président



N°54.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N° 55.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N°56.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N°57.22 :	Signature d'une convention avec la commune de Marennes définissant les modalités de versement des aides de l'AMI SEQUOIA perçues par la CCPO et correspondant aux dépenses de la commune
Montant :	-
Collectivité :	Commune de Marennes
N° 58.22 :	Signature d'une convention de travaux concernant la parcelle cadastrée section A n°1503 sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay permettant le démarrage des travaux avant la signature de l'acte de vente
Montant :	-
Société :	Société Nouvelle Roger de Lyon
N°59.22 :	Signature d'une convention de travaux concernant la parcelle cadastrée section A n°2146 sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay permettant le démarrage des travaux avant la signature de l'acte de vente
Montant :	-
Société :	Mouss Auto
N°60.22 :	Signature d'une convention de travaux concernant la parcelle cadastrée section A n°2377 sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay permettant le démarrage des travaux avant la signature de l'acte de vente
Montant :	-
Société :	SCI du Plan
N°61.22 :	Signature du contrat n°2022.44.00 pour équiper le service communication d'une nouvelle ligne téléphonique et d'un téléphone portable
Montant :	Abonnement mensuel de 34.25 € HT soit 41.10 € TTC la 1 ^{ère} année et de 37.50 € HT soit 45.00 € TTC les années suivantes ; Acquisition d'un téléphone pour un montant de 79.90 € HT soit 95.88 € TTC
Société :	ORANGE
N°62.22 :	Signature du contrat n°2022.45.00 pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale de St Symphorien d'Ozon
Montant :	14 900 € HT soit 17 880 € TTC pour la mission de base ; 250€ HT de l'heure pour la réalisation de l'option n°1 (accompagnement juridique pour le transfert de l'équipement aquatique à la Communauté de communes)
Société :	GECAT
N°63.22 :	Signature du contrat n°2022.46.00 pour assurer le routage des cartes de voeux
Montant :	2 323.08 € HT soit 2 787.70 € TTC
Société :	HANDIRECT SERVICES LYON
N°64.22 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N°01.23 :	Signature du contrat n°2023.01.00 pour équiper le service technique d'une nouvelle ligne téléphonique et d'un téléphone portable
Montant :	Abonnement mensuel de 34.25 € HT soit 41.10 € TTC et les autres années de 50 € HT soit 60 € TTC ; et l'acquisition d'un Samsung pour un montant de 99.90€ HT soit 119.88€ TTC
Société :	ORANGE
N° 02.23 :	Signature d'une convention de partenariat BAFA-BAFD 2023 pour organiser une session de formation générale BAFA en externat du 11 au 18 février 2023 sur le territoire de la CCPO
Montant :	-
Organisme :	CEMEA RHONE ALPES